|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Renseignements sur l’élève | NOM et PRENOM de l’élève : | Date de naissance : |
| Etablissement : | Classe : Temps de scolarisation : |
| Décision MDPH | Date de notification : | Fin de notification : |
| Nature de l’aide humaine : AVS individuelle – AVS mutualisée | Nombre d’heures : |
| Missions de l’aide humaine | **1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne**  **1.1. Assurer les conditions de sécurité et de confort**  Observer et transmettre les signes révélateurs d’un problème de santé  S’assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.  **1.2 Aider aux actes essentiels de la vie**  Aider à l’habillage et au déshabillage  Aider à la toilette et aux soins d’hygiène de façon générale  Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l’hydratation et à l’élimination  **1.3. Favoriser la mobilité**  Aider à l’installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés  Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi  que les transferts. | Détailler ici en quelques mots les modalités de l’aide et les perspectives pour l’année scolaire quant à l’acquisition de l’autonomie :  Quelles sont les tâches attendues par l’AVS ( par exemple : aide à la propreté, assistance lors des repas, installation devant l’espace de travail, transport physique dans les déplacements divers…) |
| **. Accompagnement des jeunes dans l’accès aux activités d’apprentissage**  Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences.  Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l’accès aux activités d’apprentissage, comme pour la structuration dans l’espace et dans le  temps.  Faciliter l’expression du jeune, l’aider à communiquer.  Rappeler les règles d’activités dans les lieux de vie considérés.  Contribuer à l’adaptation de la situation d’apprentissage en lien avec le professionnel par l’identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.  Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l’application des consignes pour favoriser la réalisation de l’activité conduite par le professionnel.  Assister le jeune dans l’activité d’écriture, la prise de notes.  Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d’examens ou de concours et dans  les situations d’évaluation, lorsque la présence d’une tierce personne est requise. | Détailler ici en quelques mots les modalités de l’aide et les perspectives pour l’année scolaire quant à l’acquisition de l’autonomie :   * Comment concrètement l’élève doit-il être aidé dans les activités d’apprentissage ? * A quel point aide-t-on la prise de note, la reformulation des consignes, la lecture des écrits divers, comment lui facilite-ton la communication, la place de l’AVS lors des évaluations ? * Quelles sont les exigences attendues pour l’élève au regard de cette aide (copier une phrase, lire un paragraphe…) ? |
| **3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle**  Participer à la mise en œuvre de l’accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l’environnement.  Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement.  Sensibiliser l’environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d’isolement ou de conflit.  Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés. | Détailler ici en quelques mots les modalités de l’aide et les perspectives pour l’année scolaire quant à l’acquisition de l’autonomie :  Expliquer la place de l’AVS dans la gestion des relations sociales : gérer les émotions en cas de conflit, permettre s’il le faut il isolement du groupe pour l’apaisement des crises… |

Le document proposé est destiné à aider la mise en place de l’aide humaine auprès des élèves porteurs de handicap. Il reprend et complète la fiche de mission transmise à l’établissement scolaire par l’enseignant référent dès que la MDPH accorde ce moyen humain et que celui-ci se met en place de manière effective.

Il est important qu’une réflexion conjointe puisse être menée entre l’enseignant en charge de l’élève et la personne chargée de la mise en application des missions qui lui sont confiées.

De plus nous insistons sur le fait qu’il est absolument essentiel que la personne chargée de l’aide humaine puisse prendre connaissance dès son arrivée des missions qui lui sont confiées par la Commission des Droits et de l’Autonomie des personnes handicapées.

C’est pourquoi nous mettons à disposition cet outil afin que soient formalisés les besoins précis de l’enfant de et que des objectifs simples et réalisables puissent être envisagés pour optimiser l’aide et l’acquisition de l’autonomie tout en respectant les contraintes et les capacités de l’élève porteur de handicap.

**Un cahier à disposition de l’enseignant et de l’AVS pourrait ainsi être mis en place et réunir les documents suivants :**

* **La fiche de mission de l’AVS**
* **La grille reprenant ces missions et explicitant les taches à privilégier (ci-dessus)**
* **Des observations ponctuelles notant notamment les réussites et les difficultés quant à la mise en œuvre de cette aide renseignées par l’AVS.**

Ces informations précieuses lors des équipes de suivi de la scolarité de l’enfant permettraient d’améliorer la transmission des informations et la pertinence des préconisations. Il s’agit d’un document d’aide qui n’a de sens que s’il permet d’améliorer la communication entre tous les partenaires.

Il est donc proposé de renseigner, à l’aide de la fiche de mission les renseignements concernant l’élève, cocher les missions et remplir de manière succincte la colonne de gauche en s’appuyant sur des situations de la vie quotidienne de l’enfant au sein de l’école.